Ac.4. 28068
Case
Frc
23993

CONVENTION NATIONALE.

FRANÇOIS POULTIER,

DÉPUTÉ DU NORD,

Sur le Supplice de Louis Capet;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LORSQUE, par un mouvement rapide & ſublime, la Convention décréta l'abolition de la royauté; ſi, à cette époque mémorable, quelqu'un de nous eût propoſé la mort de Louis Capet, l'unanimité eût

THE NEWBERRY LIBRARY

conſacré cette meſure ſalutaire & même indiſpenſable. Alors on arrivoit de ſon département, ébranlé des commotions patriotiques qu'on avoit reçues de ſes commettans, où, plein du rôle qu'on avoit joué dans les aſſemblées électorales, on ne s'étoit point encore défait du coſtume républicain, qu'on avoit emprunté pour leurrer la crédule ſimplicité des électeurs de campagne. Le cri général de ces comédiens de la liberté étoit alors : périſſe la royauté ! périſſent les rois ! Combien ils ont changé de langage ! Ils n'ont pu ſoutenir un caractère ſi élevé ; épuiſés bientôt par de longs efforts, ils ſont retombés dans leur foibleſſe naturelle, & ſe ſont conſtitués, ſans pudeur, les défenſeurs du ci-devant roi, & les avocats de ſes amenités royales.

Ces intrépides républicains n'ont pu ſoutenir, ſans être émus, le ſpectacle d'un prince, autrefois tout-puiſſant, aujourd'hui dépouillé de ſa ſplendeur, venant rendre hommage, malgré lui, à la majeſté du peuple dans la perſonne de ſes repréſentans ; avouant, mais trop tard, la ſouveraineté de la nation, & n'ayant plus (le miſérable) d'autre cortège que ſes crimes & l'exécration des bons citoyens.

Si nous parlons, à ſes partiſans, de nos frontières ravagées par ſes complices, de nos frères aſſaſſinés par ſes ordres près de cette enceinte, de notre patrie menacée, preſſée, cernée par une ſuite de ſes machinations, de nos villes incendiées par ſes frères ; ſi nous leur peignons les Français ne marchant qu'environnés de pièges & de trahiſons, ils ne nous entendent plus, ils nous prennent pour des romanciers, des exagérateurs ; c'eſt nous, ſelon eux, qui avons provoqué ces horreurs ; & il ne faudroit pas beaucoup les preſſer pour qu'ils nous envoyaſſent à

l'échaffaud en place de Louis : & cependant il y a quatre mois, ils venoient indignés de la conduite abominable du tyran ; ils avoient, disoient-ils, une grande justice à exercer, un grand exemple à donner ; & ce sentiment les eût tellement dominés alors, qu'il n'eût pas fallu de discussion pour purger notre France de l'existence d'un homme qui a porté le nom coupable de roi, & qui en a commis toutes les atrocités.

Quel génie malfaisant & invisible, qu'elle influence maligne & anti-révolutionnelle a versé dans le cœur de ces bons patriotes la liqueur assoupissante de la pitié, de la molleſſe & de la crainte ?

En contemplant un changement si douloureux, je me suis demandé avec amertume : est-il bien vrai que nous soyons républicains ? est-il bien vrai que la France soit une république ? Je ne puis le croire, en lisant ces discours lamentables où les lieux communs du royalisme sont prodigués pour sauver l'auteur de tous nos maux.

Pour moi, je n'ai jamais vu qu'un poignard entre Brutus & César, entre un républicain & un roi. Si le roi se saisit du poignard, le républicain tombe & périt ; si c'est le républicain, il ne doit pas balancer, s'il veut que la liberté reste debout.

Sans doute, & je le vois, ce sentiment fier paroît exagéré à ceux qui ont un respect servile pour un sang privilégié, & qui, pleins d'humanité pour le roi du Temple, avouent bien qu'il est coupable, mais ne veulent pas qu'il meure. Pour le sauver, les uns demandent sa réclusion, les autres son banniſſement, ceux-ci l'absolvent par son inviolabilité, ceux-là provoquent pour lui un appel au Peuple. Citoyens, en avez vous appelé au Peuple pour abolir la royauté ? En avez vous appelé au Peuple pour

proclamer la république ? Cette proclamation n'étoit-elle pas l'arrêt de Louis ? Étoit-elle moins importante que la mort d'un tyran, & pourquoi avez vous été envoyés ici ? Le Peuple a-t-il mis quelques bornes à vos pouvoirs ? Vous a-t-il donné le mandat impératif de lui renvoyer la confirmation d'une ſentence que ſa vindicte a déja prononcée ? Et le Peuple vous demande-t-il cette ſanction ? Voulez-vous la lui faire accepter malgré lui ?

Nobles défenſeurs du roi ! êtes-vous habitués à donner au Peuple plus qu'il ne vous demande ? Depuis quand êtes-vous ſi généreux à ſon égard ? Il ſait que vous allez prononcer, & il demeure immobile & témoin paiſible de vos délibérations. Sans doute le Peuple a le droit de ſanctionner le pacte ſocial.

Vous avez reconnu ſolemnellement ce droit ; mais la mort d'un homme eſt-elle un article de ce pacte ? Qu'a donc de commun le ci-devant roi & la conſtitution ? Quelle terreur panique s'eſt donc emparé de ceux qui ont couvert leur incertitude & leur puſillanimité du voile mal-adroit d'un appel au Peuple ? Croiroient-ils à la renaiſſance du deſpotiſme ? Ah ! s'ils ne ſont pas fortement perſuadés de la durée de la république, ils ne ſont pas faits pour en jeter les fondemens ! Et qu'elle ſolidité donneront-ils à un édifice qu'ils penſent devoir bientôt être abattu !

Vous voulez en appeler au Peuple, c'eſt-à-dire, à la nation entière. Légiſlateurs imprévoyans ! ſavez-vous que dans les deux Indes il y a des ſections du peuple français, & qu'elles ont droit, comme vous, de prononcer ſur cette cauſe à laquelle vous donnez tant d'importance. Quand reviendra le vaiſſeau qui nous rapportera leur vœu ? dans un an, dans vingt

mois ; & ſi dans un voyage de long cours, il eſt ſubmergé ; ſi, pendant une guerre maritime, il eſt pris ou incendié, il vous faudra en dépêcher un autre ; & vous laiſſerez des années entières le crime impuni ; & par une barbarie inconcevable, vous livrerez aux angoiſſes de l'attente votre cher coupable ; vous le ferez mourir mille fois tandis qu'il n'a mérité qu'une fois la mort.

Partiſans de l'inviolabilité ! êtes-vous plus adroits dans le choix de vos raiſons ? Vous ſeriez peut-être excuſables ſi nous vivions encore ſous le gouvernement monarchique ; mais ſous le gouvernement républicain, je ne connois d'inviolable que la liberté & l'égalité.

L'inviolabilité du ci-devant roi étoit-elle de lui aſſurer l'impunité entière de tous ſes crimes ? Pouvoit-il impunément aſſaſſiner le peuple ; aiguiſer dans ſon palais des poignards contre lui ; ſalarier des brigands pour enchaîner ſa ſouveraineté (car Dieu même ne peut l'anéantir) ? Pouvoit-il impunément appeler le carnage, l'incendie, le pillage & la dévaſtation chez les paiſibles habitans de nos villes & de nos campagnes ? En eſt-il un parmi nous qui ait eu l'intention de lui accorder une ſemblable inviolabilité ? Eſt-il un Français aſſez ignoble, aſſez dégradé pour oſer l'avouer ? Conſultez tous les membres de la République, pas un ſeul ! non, pas un ſeul ne dira qu'il a donné ſon aſſentiment à une pareille abſurdité. Et les Lameth, les Chapelier, les Malouet, les Mirabeau, les Barnave, euſſent-ils oſé nous propoſer, pour le roi, l'impunité des complots les plus féroces, des attentats les plus inouis ? Non, malgré leur ſoif ardente de la liſte civile, ils n'euſſent point oſé haſarder une propoſition ſi bête, & digne de

figurer dans le code d'un peuple d'assassins, de brigands & de voleurs.

Si le prestige de l'inviolabilité est détruit, sur quel fondement peut-on demander la réclusion du coupable ? quelle sauve-garde peut-il trouver contre ses crimes ? quel asile lui donnerez-vous, où ne puisse pénétrer la vengeance d'un peuple irrité ? D'un autre côté, s'il étoit inviolable, il ne peut encourir que la peine de déchéance. La constitution ne parle pas de réclusion, elle parle encore moins de bannissement. Les demi-mesures, ces espèces de transactions avec le crime, ne sont pas ce que vous devez employer. Il faut une mesure plus grande, plus efficace, & plus digne du caractère rigide de républicain, dont vous vous êtes investis. Cette mesure est instante ; car de tous côtés l'on cherche à apitoyer le peuple sur le sort d'une famille infernale, qui touchoit au moment de consommer notre ruine. Déja l'on énerve, par des écrits larmoyans, l'opinion du peuple, & l'on émousse son énergie.

Vos armées font la guerre à des rois étrangers ; elles vont ébranler tous les trônes du despotisme, & vous avez un despote entre vos mains, & vous n'osez en faire un exemple !

Vous voulez être libres, & vous ajournez sans cesse la punition des crimes de la tyrannie ! Loin de nous cette pitié funeste, qui jusqu'alors a fait vaciller les destinées de l'empire : frappez au plutôt, vous donnerez une nouvelle secousse à l'esprit public, & vous tuerez les espérances des aristocrates, qui osent se vanter de ressusciter la royauté, & qui appellent insolemment les tours du temple, *le tombeau de Lazare.*

Législateurs-républicains ! abolir la royauté ce n'est rien, il faut encore anéantir les rois ; il faut purger la

terre de ces êtres contre-nature, de ces fléaux de l'humanité, de ces ennemis irréconciliables de notre bonheur & de nos droits.

Vous avez voulu environner cette exécution expiatoire, de lumières & de juſtice. Quatre mois de recherches, d'examen & de diſcuſſion, ſont bien ſuffiſans pour prouver à l'Europe que vous n'avez pas traité légèrement cette cauſe. Il y a long-temps qu'elle eſt mûre pour ces républicains vigoureux & fermes, & non-circonſtanciels. Ceux qui ménagent à Capet de plus longs délais, eſpèrent que des événemens imprévus ralentiront votre zèle, ſuſpendront votre juſtice, & amèneront le beſoin de la royauté. Détruiſez ces ſiniſtres eſpérances : que bientôt nous voyons tous appelés ici. Que l'on faſſe un appel général des repréſentans. A meſure que les membres ſeront nommés ils monteront à la tribune, & là ils diront : *Louis eſt coupable, qu'il meure !* ou bien ils diront qu'ils ne votent pas pour la mort. Le bureau recenſera les voix pour & contre : ſi la majorité eſt pour la mort, le préſident en prononcera l'arrêt, les ſecrétaires en dreſſeront procès-verbal, il ſera remis au conſeil exécutif proviſoire, qui ſe rendra au Temple pour le lire à Louis. Le miniſtre de l'Intérieur prendra tous les moyens de ſûreté pour que, le lendemain, l'arrêt de mort ſoit exécuté ſur la place de la Liberté.

Je ſais d'avance que ma propoſition ſera rejetée par la Convention. La majorité en faveur de Louis n'eſt plus douteuſe dans cette aſſemblée ; & le temps n'eſt pas loin, où cette majorité nous fera des ouvertures bien ſingulières. On y familiariſe peu-à-peu les départemens ; & l'atelier central de ces manœuvres, n'eſt plus un problême : c'eſt un autre comité autrichien qui diſparoîtra comme celui des Tuileries.

Il faut le dire, les vrais amis de la liberté ne compoſent avec perſonne; ils ſont inacceſſibles à la crainte; & moins ils ſont nombreux, plus ils ſe roidiſſent, plus ils ſe preſſent. Leur inertie eſt quelquefois auſſi redoutable que leur activité. On les connoîtra à cette tribune, quand il faudra prononcer l'arrêt fatal du tyran; ils ne vous demanderont pas d'appel au Peuple, parce qu'ils ſont fermement perſuadés que le Peuple les a délégués ſpécialement pour juger définitivement Louis: & d'ailleurs une autre manière de procéder ſeroit contraire aux principes du droit poſitif. La loi accorde un juri à l'accuſé: Que repréſente ce juri? Le Peuple. Que fait le juri? Il prononce ſi l'accuſé eſt coupable ou non. Les juges en petit nombre appliquent la loi. Et ici, dans votre ſyſtême d'appel, vous faites les fonctions du juri, & vous renvoyez au Peuple les fonctions ſecondaires de juge, qui ne peuvent lui appartenir; car il n'eſt pas de la dignité du peuple ſouverain de remplir des fonctions du ſecond ordre, lorſque ſes délégués temporaires rempliſſent celles du premier ordre. Or, dans votre ſyſtême abſurde d'appel au Peuple, vous rempliſſez les fonctions auguſtes de jurés, & vous condamnez le Peuple au rôle méchanique d'applicateur de la loi, c'eſt-à-dire, au ſimple rôle de juge. Mais un juge ne peut faire grace, & le juri peut excuſer, même abſoudre; alors le juge n'a plus rien à faire. Si la majorité trouve Louis excuſable, le Peuple, malgré ſa ſouveraineté, ne pourra le trouver coupable ni le punir de ſes forfaits; car les juges n'ont plus rien à dire, quand le juri a prononcé que l'accuſé n'eſt point coupable.

Etrange ſouveraineté que vous accordez au Peuple! Croyez-vous qu'il vous en ſaura beaucoup de gré,

quand il connoîtra vos motifs de puſillanimité, j'oſe même dire de lâcheté ; quand il ſaura que vous avez eu beſoin d'une grande coalition pour donner de la conſiſtance à votre opération évaſive, fruit de la crainte, de la foibleſſe & de l'eſprit de contradiction ? Vous vous êtes d'avance diſtribué les rôles. Dans un ſi noble projet, tout vous a été proſpère ; les perſonnes indolentes, les ames ſans reſſort, les ſolliciteurs, les eſpéreurs, les trembleurs, les ennemis de la montagne, ceux des Jacobins, les demi-patriotes, les timides, les pareſſeux, les républicains à l'eau-roſe ; enfin tous ceux qui, n'ayant jamais d'opinion à eux, embraſſent avec avidité celle des perſonnages qui marquent un peu dans cette aſſemblée. Le bureau, qui eſt votre ouvrage, vous a ménagé dans la liſte des orateurs une priorité intariſſable. Tous les journaux, de cette manière, ont retenti d'avance de votre découverte jéſuitique, ſi favorable à tous les gens puſillanimes ; & l'opinion publique s'en eſt tellement imprégnée, qu'en vain nous offrons de temps à autre, le contre-poiſon aux départemens : il eſt trop tard ; le mal eſt fait. N'importe, nous ſuivrons notre devoir. Le couteau ſeroit ſuſpendu ſur notre tête, il ſeroit dirigé contre notre ſein, nous dirions qu'il faut que l'aſſaſſin du peuple meure.

Hommes généreux, qui voulez le ſauver, habitués de trembler devant les rois, vous les redoutez encore quand leur trône eſt écraſé ! Votre ſenſibilité triomphe. Jouiſſez d'avance du doux fruit de votre victoire. Tout vous rit. Vous dominez dans la Convention, vous dominez au conſeil, vous dominez à la tribune, vous vous êtes rendu le fauteuil héréditaire ; mais craignez le retour de la fortune : elle a eu dans notre révolution des favoris plus puiſſans

que vous, d'un nom plus illuſtre & plus fameux; nous ſommes reſtés, & ces favoris ont diſparu, ou ſont tombés dans l'opprobre. Nous reſterons encore, nous ſerons-là, & aucun de nous ne permettra à la révolution de rétrograder.

P. S. J'étois inſcrit le vingt-cinquième pour prononcer cette opinion à la tribune. Le bureau prévaricateur a ſubverſé la liſte des orateurs; il a mis les royaliſtes en avant; la carrière leur étant ouverte excluſivement, il ont demandé la clôture de la diſcuſſion, quand ils ont vu leur liſte épuiſée & celle des patriotes ouverte. On nous éconduit ainſi ſans ceſſe de la tribune. Il faut pour parler avoir prêté foi & hommage à monſieur Roland, & avoir baiſé la main de madame ſon épouſe: il faut encore avoir juré haine à Pache, s'être engagé à le pourſuivre dans les comités, & à la Convention. Ces préliminaires remplis, vous vous préſentez devant le préſident; Buzot lui fait un ſigne de tête, & la parole vous eſt donnée ſur-le-champ. Quand finira donc cette affreuſe tyrannie, qui ôte à ceux qui ne ſavent ni ne veullent plier l'occaſion de prouver à leur commettans qu'ils s'occupent auſſi de leurs intérêts, & qu'ils ont des moyens pour les défendre? Nous gémirons long-temps ſous le deſpotiſme de Roland; il eſt tout puiſſant: comment ne le ſeroit-il pas? Il peut diſpoſer de vingt-quatre millions. Les députés qui forment ſa cour ſont des gens avides, gourmands; Roland a toujours une table abondante & délicate, & la dame Roland en fait merveilleuſement les honneurs. Je crains bien que quelqu'évènement ne renverſe un jour & la table & les convives.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.